DEPARTEMENT DU GARD

Commune de Quissac

Enquêtes publiques

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquête parcellaire

relatives au projet d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune

Enquêtes organisées au titre du :

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 à L251-2 et R111-1 à R132-4

C – Annexes

Enquêtes publiques du 21 janvier au 21 février 2019
Arrêté de monsieur le Préfet du Gard
N°2018-12-078 du 14 décembre 2018

Le commissaire enquêteur, Dany HEBRARD

ORIGINAL SIGNE

SOMMAIRE

Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur **page 2**

Annexe 2 : information du public **page 4**

Avis d'ouverture d'enquête publique page 5

Affichage sur site page 7

Certificat d'affichage page 9

Avis parus dans la presse locale page 10

Annexe 3 : enquête parcellaire page 17

Relevé de propriété page 18

Etat parcellaire page 19

Information du propriétaire page 20

Echanges avec la mairie de Quissac page 21

Annexe 4 : procès-verbal de synthèse à la suite de l'enquête **page 32**

Annexe 3 - 1 : compte rendu des permanences **page 32**

Annexe 3 - 2 : synthèse des observations **page 37**

Annexe 3 - 3 : compte rendu de visite sur le site **page 39**

Annexe 3 - 4 : procès-verbal de synthèse **page 40**

Bordereau de remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage page 41

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage page 43

Annexe 4 : arrêtés, avis, délibérations et divers **page 53**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°A2016–248 page 54

Arrêté relatif au captage d'eau n°2012083-0004 page 58

Délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015 page 61

Bordereau des pièces reçues au cours de l'enquête. **Page 64**

ANNEXE 1

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif n° E18000142/30 du 19 septembre 2018 désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/09/2018

N° E18000142 / 30

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14/09/2018, la lettre par laquelle le Sous-préfet du Vigan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration d'utilité publique et la détermination des terrains nécessaires au projet l'aménagement d'un parking sur la commune de QUISSAC ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dany HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Sous-préfet du Vigan, à la commune de QUISSAC en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Dany HEBRARD.

Fait à Nîmes, le 19/09/2018

Le Vice-président délégué,

Jean-Baptiste BROSSIER

ANNEXE 2

Information du public :

Avis d'ouverture d'enquête publique

Affichage sur site

Certificat d'affichage

Publications dans la presse locale

ANNEXES

Avis d'ouverture d'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Commune de Quissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 14 décembre 2018 une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019 à 9h00 au jeudi 21 février 2019 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

Monsieur Dany HEBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : enquete-publique@mairiedequissac.fr

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac, 1, place Charles Mourier - 30260 Quissac

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac aux jours et heures suivants :

- lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Quissac à l'adresse susmentionnée et par téléphone : 04 66 77 30 02.

Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac ainsi que sur le site des travaux projetés. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, à la mairie de Quissac et à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur le site internet départemental de l'État dans le Gard.

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS.

Affichage sur site

ANNEXES

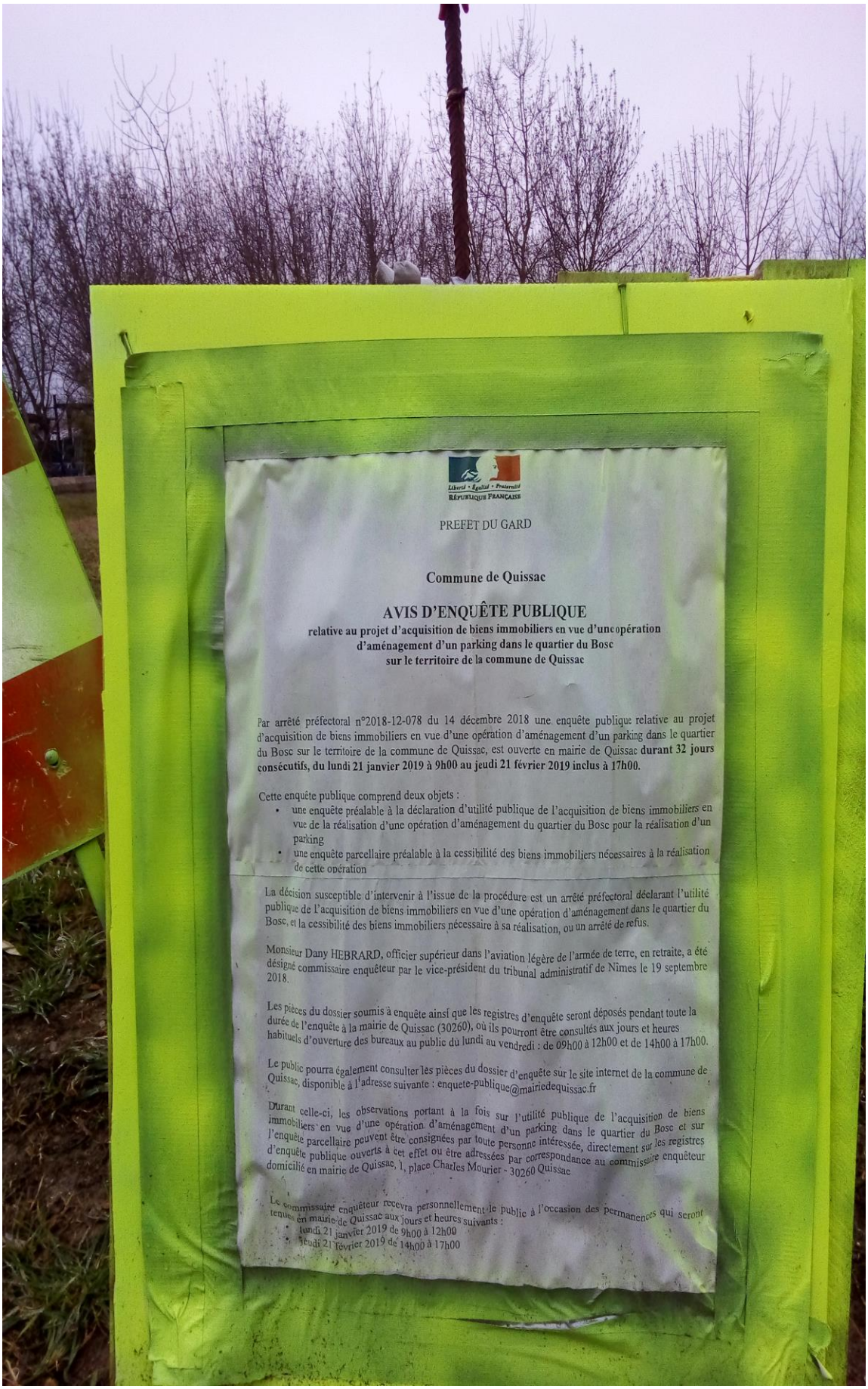

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Commune de Quissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 14 décembre 2018 une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019 à 9h00 au jeudi 21 février 2019 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

Monsieur Dany HEBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : enquete-publique@mairiedequissac.fr

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac, 1, place Charles Mourier - 30260 Quissac

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac aux jours et heures suivants :

- lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00

Certificat d'affichage de la mairie de Quissac

MAIRIE DE QUISSAC
PLACE CHARLES MOURIER
30260 QUISSAC

CERTIFICAT

Je soussigné, M. Serge CATHALA,
Maire de QUISSAC,

Certifie qu'il a été affiché :

L'avis d'enquête publique relative au projet d'acquisition de bien immobilier en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac.

Arrêté Préfectoral N° 2018-12-078 du 14 décembre 2018

. Sur le site internet de la ville
. Sur le Panneau d'informations lumineux
. Affichage apposé sur le lieu de l'opération envisagée

Fait à QUISSAC, le 26 février 2019
Pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire :
Serge CATHALA

MAIRIE de QUISSAC (Gard)

Avis parus dans la presse locale :

Midi Libre du 13 janvier 2019

Cévennes Magazine du 12 janvier 2019

Le Réveil du 11 au 17 janvier 2019

Midi Libre du 28 janvier 2019

Cévennes Magazine du 26 janvier 2019

Le Réveil du 18 au 24janvier 2019

Avis paru dans Midi Libre du 13 janvier 2019

ANNONCES MIDILIBRE-A

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € ht le mm/col.
Contact : **Midimédia** Tél **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** – Fax **04.67.07.69.39** – Courriel : **annonces.legales@midilibre.com**

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

154112

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Pompignan

Installations classées pour la protection de l'environnement

Projet de demande renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire exploitée par la société « les carrières de Pompignan » située au lieu dit « Lascans » (nord)

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 19 décembre 2018, l'enquête publique susvisée est ouverte à la mairie de Pompignan, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1er mars 2019 inclus,** en vue d'autoriser à la Société « les Carrières de Pompignan » à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pompignan au lieu dit « Lascans » (nord).

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de

M. Sébastien CRES, gérant de la Société « les Carrières de Pompignan» au 04.66.77.23.69.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat du Gard : www.gard.gouv.fr ou sur le site national : www.projets-environement.gouv.fr

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompignan pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

le lundi de 08h00 à 12h00

le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

le jeudi de 08h00 à 12h00

le vendredi de 13h30 à 17h00

Monsieur Jean-Claude MARCHAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes, il siégera à la mairie de Pompignan (30170) et recevra personnellement les personnes intéressées :

le lundi 28 janvier 2019 de 14h00 à17h00

le mercredi 13 février 2019 de 09h00 à 12h00

le vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles-ci pourront être adressées

516129

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Commune de Quissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 14 décembre 2018, une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers, en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019, à 9 heures, au jeudi 21 février 2019 inclus, à 17 heures**.

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking ;
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers, en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

M. Dany Hébrard, officier supérieur de l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : enquete-public@mairiedequissac.fr

Durant celle-ci, les opérations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc, et sur l'enquête parcellaire,peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac - 1, place Charles-Mourier, 30260 Quissac.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac, aux jours et heures suivants :

- lundi 21 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 21 février 2019, de 14 heures à 17 heures.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Quissac, à l'adresse susmentionnée et par téléphone : 04.66.77.30.02.

Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac, ainsi que sur le site des travaux projetés. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, à la mairie de Quissac et à la sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur le site internet départemental de l'État du Gard.

La sous-préfète du Vigan,
Joëlle Gras.

VENTES AUX ENCHÈRES

Avis paru dans Cévennes Magazine du 12 janvier 2019

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les associés coopérateurs de la **CAVE COOPÉRATIVE SCA VIGNERONS DE SAINT JEAN DE SERRES** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire :

Lundi 28 Janvier 2019 à 18h00
Cave coopérative
33 Route des Vignerons
30350 SAINT JEAN DE SERRES

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Compte rendu financier - Examen des comptes de l'exercice au 31 Juillet 2018
- Rapport Moral du Président
- Présentation du bilan et du compte du résultat clos au 31.07.2018 par l'Expert-Comptable
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes sur les conventions
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Renouvellement des administrateurs sortants
- Renouvellement du Commissaire aux comptes
- Fixation de l'allocation globale pour les indemnités aux administrateurs
- Quitus aux administrateurs
- Questions diverses

NB : Tout coopérateur peut prendre connaissance des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion.
Tout associé coopérateur a le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale.

POUR AVIS
Le Président
du Conseil d'administration

Suivant AGE du 07/01/2019, de la SASU **NOMADE TRADING** - Capital : 500 € - Siège : 60 Chemin de La Rouvière 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS - RCS 833 899 107, il a été décidé l'extension de l'objet social à : convoyage automobile, transport, logistique, conciergerie et ce à compter du 07/01/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de NIMES

Certifié conforme
G. DUQUESNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Projet de demande renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire exploitée par la société "les carrières de Pompignan" située au lieu dit "Lascans" (nord) - COMMUNE DE POMPIGNAN

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 19 décembre 2018, l'enquête publique susvisée est ouverte à la mairie de Pompignan, pendant 33 jours consécutifs, du **LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 1ER MARS 2019 INCLUS**, en vue d'autoriser à la Société "les Carrières de Pompignan" à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pompignan au lieu dit "Lascans" (nord).
Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la Société "les Carrières de Pompignan" au 04.66.77.23.69.
Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat du Gard : www.gard.gouv.fr ou sur le site national : www.projets-environnement.gouv.fr
L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompignan pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
- le lundi de 08h00 à l2h00
- le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le jeudi de 08h00 à l2h00
- le vendredi de 13h30 à 17h00

Monsieur Jean-Claude MARCHAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nîmes, il siégera à la mairie de Pompignan (30170) et recevra personnellement les personnes intéressées :
- le lundi 28 janvier 2019 de 14h00 à17h00
- le mercredi 13 février 2019 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles-ci pourront être adressées par écrit, à la mairie de Pompignan, siège de l'enquête publique et seront annexées, aux dits registres.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-environnemnent@gard.gouv.fr du lundi 28 janvier 2019 à partir de 9h00 au vendredi 1er mars 2019 jusqu'à 17h00.
Le présent avis sera affiché par les soins du demandeur sur le site et sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Il sera également affiché en mairies de Pompignan, Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montoulieu (département de l'Hérault).
A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an, à la mairie de Pompignan, à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur les sites internet :
http://www.gard.gouv.fr
http://www.projets-environnement.gouv.fr
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Sous-préfecture du Vigan, dès la publication de cet avis.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS

DERNIERE MINUTE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société en date du 7 janvier 2019, présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée avec associé unique
Dénomination : **SANCHEZ CONSTRUCTION**
Siège social : 2 Rue Des Gres 30190 BOUCOIRAN
Objet : Toutes activités liées à la maçonnerie générale
Durée : 99 années
Capital : 1 000 Euros
Gérance : M. SANCHEZ Jimmy 2 Rue Des Gres 30190 BOUCOIRAN
Immatriculation : RCS de NIMES

POUR AVIS

TOUT SAVOIR... TOUT DE SUITE
Les annonces légales source d'informations commerciales pour :
❒ Prospecter
❒ Développer vos marchés
❒ Suivre la qualité de vos créances
ABONNEZ VOUS ✆ 04 66 56 69 56

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Commune de QUISSAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de QUISSAC

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 14 décembre 2018 une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac durant **32 jours consécutifs, DU LUNDI 21 JANVIER 2019 A 9H00 AU JEUDI 21 FÉVRIER 2019 INCLUS À 17H00**.
Cette enquête publique comprend deux objets :
• une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking
• une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.
Monsieur Dany HEBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.
Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante :
enquete-publique@mairiedequissac.fr
Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac, 1 Place Charles Mourier - 30260 Quissac
Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac aux jours et heures suivants :
• lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
• jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Quissac à l'adresse susmentionnée et par téléphone : 04 66 77 30 02.
Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac ainsi que sur le site des travaux projetés. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.
A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, à la mairie de Quissac et à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur le site internet départemental de l'État dans le Gard.

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS.

F

Cévennes Magazine N° 2009 - Samedi 12 janvier 2019

Avis paru dans le Réveil du 11 au 17 janvier 2019

Le Réveil DU MIDI

Commune de QUISSAC
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 14 décembre 2018 une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019 à 9h00 au jeudi 21 février 2019 inclus à 17h00**.

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

Monsieur Dany HEBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : *enquete-publique@mairiedequissac.fr*

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quai l ier du Bosc et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées pai· toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac, 1, place Charles Mourier - 30260 Quissac.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac aux jours et heures suivants :

- **lundi 21janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00**

Le Réveil DU MIDI
journal d'information générale habilité à publier les annonces légales et judiciaires
43 boulevard Gambetta
30000 NIMES
04.66.76.18.90 - 04.66.76.18.91
www.reveildumidi.com

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal N°2553
Du 11/01/2019 au 17/01/2019
Le 10/01/2019
Important : Cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée.

Avis paru dans Midi Libre du 28 janvier 2019

Détente

LA SIRÈNE
Modelage sensuel et érotique
Tél. 06 68 85 14 14
(S 392603361)

NÎMES, charmante femme, main de fée pour détente et soin du corps. En toute discrétion . 06.65.67.41.68 (488629346)

ALES - TOP MODEL, 24 ans, forte poitrine naturelle, sexy, de passage dans votre ville. Tél. 06.11.47.91.81. (S. 819543448).

Envie d'un instant de détente et de charme optez pour la qualité, tout est prévu pour vous chouchouter sur NIMES. 6J/7 de 10h à 19h. Tél. 06.29.23.25.03 (388444580).

ALES - EVA trans sexy. Je viens d'arriver du paradis, venez goûter le fruit défendu. 07.51.58.76.39 (S.841228646)

ALES - Femme charmante, douce, reçoit Monsieur pour un moment de détente dans un endroit calme. 06.38.15.76.03 (S.499032738)

* * * * NOUVEAU * * * * CHANAC (48). Reçoit sur RDV de 8h à 21h, 7J/7. Pkg assuré. 06.70.39.29.44. (S.326665148)

SOFIA 25A jolie brune, forte poitrine naturelle et sensuelle, vous propose une détente complète du corps et vous reçoit ou se déplace Nîmes ou Montpellier. 07.53.64.78.52 (S.490479326)

Nouvelle sur CONDOGNAN irresistible brune douce et coquine pour détente. 07.54.20.57.94. (s522423474)

NIMES - Belle femme pour un moment de détente sensuel et coquin. Appt privé et discret. 06.37.08.40.19 (S.823322409)

achète chef gallon modèle, poupées tête porcelaine ou têtes seules, de 1850 à 1930, même abîmées, anciens vêtements, accessoires de poupées et automates tél: 06.81.89.18.82

Collectionneur sérieux achète violons min. 1.000 € , violoncelles min. 3.000 € . Même abimés. Se déplace gratuitement. 06.47.64.77.07

Services

Travaux Maison extérieur

Part. DEBARRASSE gratuitement maison, cave, grenier... intéressé également par l'achat d'objets anciens. Succession. travail soigné. Tél 07.70.26.87.16.

Troisième âge

Dame expérimentée garde personne dépendante à leur domicile ou au mien, jours/nuits. Accepte CESU. Tél. 07.85.86.48.22

Secteur Montpellier - Nimes. Dame avc sérieuses références, garde personnes âgées jours + nuits (repas, courses + petits ménages). Pas sérieux s'abstenir. 06.42.98.61.48.

Aide soignante diplômée, 20 ans d'expérience et références cherche un poste de dame de compagnie pour personne âgée, handicapée ou malade. J/N. Contact : 06.12.27.70.15.

Accueillants familiaux agréés par conseil départemental, proposent place hébergement dispo, pour personnes âgées ou handicap. 06.10.27.67.84 / 06.26.89.72.99.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS
MAPA < 90 K€

154934

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SITOM Sud Gard

SITOM SUD GARD, M. Hervé GIELY, Président - 67 Avenue Jean Jaurès Immeuble 30900 NIMES Tél : 04.66.04.71.50 mèl : correspondre@aws-france.fr

L'avis implique un marché public

Objet : Maintenance et assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard

Référence acheteur : 2019/01

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Durée : 12 mois.

à compter du 01/04/19 Jusqu'au 31/03/20

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Reconductions : oui

Nombre de reconductions éventuelles : 2

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 21/02/19 à 15h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Renseignements complémentaires : Visite du site obligatoire

Envoi à la publication le : 24/01/19

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

516129

Midi Libre 28.01.2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Commune de Quissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 14 décembre 2018, une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers, en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019, à 9 heures, au jeudi 21 février 2019 inclus, à 17 heures.**

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking ;
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers, en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

M. Dany Hébrard, officier supérieur de l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : enquete-public@mairiedequissac.fr

Durant celle-ci, les opérations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc, et sur l'enquête parcellaire,peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac - 1, place Charles-Mourier, 30260 Quissac.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac, aux jours et heures suivants :

- lundi 21 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 21 février 2019, de 14 heures à 17 heures.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Quissac, à l'adresse susmentionnée et par téléphone : 04.66.77.30.02.

Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac, ainsi que sur le site des travaux projetés. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, à la mairie de Quissac et à la sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur le site internet départemental de l'État du Gard.

La sous-préfète du Vigan,
Joëlle Gras.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

152858

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des finances publiques de l' Hérault, 334 Allee Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de Mme ANTEQUERA Josette décédée le 21/05/2015 à NIMES (30) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0348004214/MG.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

PA sans

Formule tr
❑ 31 € (to

Formule tr
❑ 48,50 €

+10€
Votre P
En vente un

Par courrie
Remplissez ce bo
MidiMédia Pu
Nom, prénom :
Adresse : ...
.....
.....
Ville : .....
Code postal :

Par téléph
IMMO - AU
04 3

OFFRES D
04 3

Sous 48 h apr
le plus proche

L'autom
du Languedoc-Roussill

JA2NI-1

Avis paru dans Cévennes Magazine du 26 janvier 2019

Me Karine MEY-PIALAT
& Me Alain BOTTET
Notaires associés
20 Rue de La Liberté
30130 PONT SAINT ESPRIT

INSERTION - CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE

Suivant acte reçu par Maître Karine MEY-PIALAT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Karine MEY-PIALAT et Alain BOTTET Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard), 20 Rue de La Liberté, le 11 janvier 2019, enregistré à SPF-SIE NIMES I, le 16 janvier 2019, réf. 3004P01 2019 N 00162,

A été cédé par : La Société dénommée **SARL DU PONT CASSE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 56 400,00 €, dont le siège est à PONT SAINT ESPRIT (30130), 108 Rue des Platanes, identifiée au SIREN sous le numéro 438 077 166 et immatriculée au RCS de NIMES.

A : La Société dénommée **STATION DU PONT CASSE**, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est à PONT-SAINT-ESPRIT (30130), 108 Rue des Platanes, en cours d'immatriculation.

L'activité de station-service, achat et vente de lubrifiant et gaz et de tous accessoires liés à l'automobile, épicerie, snack et vente de boisson exploité à PONT SAINT ESPRIT (30130), 108 Route des Platanes, et pour laquelle le CEDANT est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 438 077 166.

Le cessionnaire est propriétaire de la branche d'activité à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 1er janvier 2019.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000.00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (167 500.00 EUR),
- au matériel pour DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500.00 EUR),

Payable en termes successifs.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

POUR AVIS

Le Notaire

RYCKMAN & ASSOCIÉS

Société d'Avocats
Parc Georges Besse
102 Rue Alain Albaric
30035 NIMES CEDEX 1

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à NIMES du 11/01/2019, enregistré au Service des Impôts de NIMES 1 le 16/01/2019, référence 3004PO1 2019 A 00381, **M. Yves MICOTS et Mme Thérèse VETTER** son épouse, demeurant 3 Avenue du 8 mai 1945 - 30700 UZES, ONT CEDE à **Mme Véronique CERDAN et M. Michel COYNET** son époux, demeurant 2 Rue des Mésanges Le Servezanne 30700 UZES un fonds de commerce de cordonnerie, fabrication vente de clés, sis et exploité 1 Bis Rue Cigalon 30700 UZES, moyennant le prix de 45 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 11/01/2019.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de RYCKMAN & Associés 102 Rue Alain Albaric 30035 NIMES CEDEX 1.

POUR AVIS

SCP MARCE ANDRIEU
MAQUENNE CARAMEL CREPIN
Avocats
L'Axiome, Bât A
150 Rue Louis Landi
30900 NIMES
Tél : 04.66.28.86.60
Fax : 04.66.28.86.61

CARRÉ DROIT

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous signature privée du 24 janvier 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nîmes 1, le 24 janvier 2019 Dossier 2019 00006427, référence 3004P01 2019 A 00577,

ATELIER AUBARET, SARL au capital de 52.000 €, dont le siège social est Route de Sommières - Lieu-dit Font Barin à LANGLADE (30980), immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 340 420 215,

A vendu à :

ATELIERS A & L, SARL au capital de 50.000 euros, dont le siège social est Route de Sommières - Lieu-dit Font Barin à LANGLADE (30980), immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 844 140 392,

Un fonds de commerce de "Fabrication en bois, de meubles, d'escaliers, de cuisine intégrées, de mobiliers et d'objets meublants, la réparation de ces mêmes objets, la vente en gros et au détail des objets fabriqués, le négoce éventuel de ce type d'objets ainsi que d'appareils ménagers, la livraison et la mise en place des dits objets, ainsi que toutes fournitures destinées à en assurer l'entretien", sis et exploité Route de Sommières - Lieu-dit Font-Barin à LANGLADE (30980).

Avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix de 300.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 50.000 € et aux éléments corporels pour 250.000 €.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 01/01/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité et la correspondance, à l'adresse SCP MARCE ANDRIEU MAQUENNE CARAMEL CREPIN dont le siège social est à NIMES (30900), L'Axiome, Bât A, 150 Rue Louis Landi.

POUR AVIS

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue dans notre édition du 19/01/2019 N°2010, concernant la cession de fonds de commerce **MONTAGUT/SOCIETE "TOUJOURS AU N°5"** à UZES (30700), Dossier 2019 00001628, référence 3004P01 2019N 00052.

Il fallait lire : *propriété-jouissance* le **31/12/2018** et non le **04/01/2019** comme indiqué par erreur. Le reste sans changement.

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue dans notre édition du 05/01/2019 N° 2008, concernant la cession fonds de commerce bimbeloterie à PONT SAINT ESPRIT - Dossier 2018 00082314, réf. 3004P01 2018 A 06570, il fallait lire...*M et Mme DEMILLY ont vendu à la* **SNC LNV**... et non **LVN** comme indiqué par erreur. Le reste sans changement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Commune de QUISSAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de QUISSAC

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 14 décembre 2018 une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac durant **32 jours consécutifs, DU LUNDI 21 JANVIER 2019 A 9H00 AU JEUDI 21 FÉVRIER 2019 INCLUS À 17H00**.

Cette enquête publique comprend deux objets :

• une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking

• une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

Monsieur Dany HEBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante :
enquete-publique@mairiedequissac.fr

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac, 1 Place Charles Mourier - 30260 Quissac

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac aux jours et heures suivants :

• lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
• jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Quissac à l'adresse susmentionnée et par téléphone : 04 66 77 30 02.

Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac ainsi que sur le site des travaux projetés. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, à la mairie de Quissac et à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur le site internet départemental de l'État dans le Gard.

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS.

Prochaines ventes - TGI de NIMES
Jeudi 24 Janvier 19

SCP Broquère - de Clercq - Comte - Mazel - Guiraudou - Demougin - 04 66 76 39 20

- Sur la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON, une villa avec piscine, 9 Allée des Bartavelles, cadastrée section BL n° 104 pour 11a 81 ca et section BL n° 106 pour 02a 19ca - **Mise à prix 300.000 € - Adjugé SCP Lobier & Associés pour 300.500 €**
- Sur la commune de AIGUES MORTES : une villa lot n° 32, copropriété "Le Clos des Gardians", Chemin de la Pataquière, cadastrée section AI n° 270, 271, 272, 273, 274, 276 et 277 - Une maison individuelle lot n° 75 - Lot n° 2 : parking extérieur - Lot n° 3 : parking extérieur - **Mise à prix 260.000 € - Renvoi au 12/09/2010**

Envoyez vos Annonces Légales, vos Appels d'Offres, vos ventes... à notre journal via internet :
cm2@wanadoo.fr

Avis paru dans le Réveil du 18 au 24janvier 2019

annonces légales et judiciaires

Le Réveil DU MIDI

Me Frédéric MANSAT JAFFRE
Avocat au barreau de NIMES
11 Rue Jeanne D'Arc 30000 Nîmes
Tél. : 04 66 27 26 60 - Fax. : 09 74 44 26 90
Mail : *avocatmansatjaffre@gmail.com*

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE EN UN SEUL LOT

Commune de NIMES (Gard), 19 Rue de l'Ecluse Un appartement au rez-de-chaussée et à l'entresol avec cave au sous-sol dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence les Carmes»

Cadastré Section HA n°42, pour 02 a 81 ca
à savoir les lots n° 21 et 24

Sur la mise à prix de 58.300,00€
OUTRE LES CHARGES

Vente fixée à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Nîmes (30000) Palais de Justice, Boulevard des Arènes

LE JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 9 H

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au barreau de Nîmes et sur justification d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire de 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3000€

Commune de QUISSAC
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 14 décembre 2018 une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019 à 9h00 au jeudi 21 février 2019 inclus à 17h00**.

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

Monsieur Dany HEBRARD, officier supérieur dans l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : *enquete-publique@mairiedequissac.fr*

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac, 1, place Charles Mourier - 30260 Quissac.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac aux jours et heures suivants :

- **lundi 21janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00**

Commune de CONNAUX
LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2018

FOURNITURE								
Objet	**Date notification**	**Nom attributaire**	**Code postal**	**Montant € HT**	**Procédure**	**Durée (an)**	**Nombre de Reconductions**	
4.000,00 € HT à 19.999,99 € HT								
Marché d'entretien des bâtiments communaux	25/09/18	LANGUEDOC SUD ALPES PROPRETE	5 000	21 908,72	MAPA	Apartir du 01/10/2018 pour 1 an reconductible sans dépasser 2 ans		
TRAVAUX								
Objet	**Date notification**	**Nom attributaire**	**Code postal**	**Montant € HT**	**Procédure**	**Durée (an)**	**Nombre de Reconductions**	
20.000,00 € HT à 89.999,99 € HT								

LOBIER & Associés
Avocats à la Cour d'Appel de NIMES
83 Rue Pierre Sémard - 30000 NIMES
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax. 04.66.67.39.70

LOBIER & Associés
Avocats à la Cour d'Appel de NIMES
83 Rue Pierre Sémard - 30000 NIMES
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax. 04.66.67.39.70

ANNEXE 3 : enquête parcellaire

Relevé de propriété

Etat parcellaire

Information du propriétaire

Echanges avec la mairie de Quissac

Servitude liée au captage d'eau potable

Droit de préemption

Relevé de propriété de madame Irène Beiner

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	30 0	COM	210 QUISSAC

RELEVE DE PROPRIETE (1 / 1)

NUMERO COMMUNAL B00361

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE MBH9KX MME BEINER/IRENE THERESIA
SS CURATEUR MICKAEL KELLER GIPSSTRASSE 55 EHRENDINGEN 05420 SUISSE

NE(E) le 04/08/1943
A 99 SUISSE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN	SECTION	N°PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
					R EXO					R EXO	0 EUR					R EXO	0 EUR								
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM			DEP						R											
					R IMP					R IMP	0 EUR					R IMP	0 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	CONTENANCE A	CONTENANCE CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
01	AV	404		LE BOS	B011	0205	1	A		T	03			11	04	5.23	A	TA	100	5.23		
																	C	TA	20	1.05		
																	GC	TA	20	1.05		
	HA	A	CA																			
CONT		11	04																			
				REV IMPOSABLE	5.23 EUR	COM	R EXO	1.05 EUR		TAXE AD	R EXO	5.23 EUR										
							R IMP	4.18 EUR			R IMP	0 EUR										

EVALUATION

EVALUATION DU LOCAL

MAJ POS

Etat parcellaire de monsieur Michaël Keller

1.4 - ETAT PARCELLAIRE

Commune : QUISSAC

Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale						Désignation des parcelles au cadastre				Superficie (m²)		
Nom, prénoms	État	Date et lieu de naissance	Adresse	Ville	Code postal	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature de cultures	des parcelles	des emprises de la route	des parties restantes aux propriétaires
Michael KELLER			Gipsstrasse 55,	5420 Ehrendingen	Suisse	AV	404	vidourle Mort	TERRE	1104	0	0

11/12/2012

Courrier adressé au propriétaire de la parcelle

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Le 18 janvier 2019

Michael Keller,
Gipsstrasse 55,
5420 Ehrendingen,
Suisse

Objet : Pour information parcelle AV 404 - Enquête publique relative

Lettre AR

Monsieur,

L'enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc à QUISSAC est ouverte :

. Le lundi 21 janvier 2019 à 9h jusqu'au Jeudi 21 février 2019 inclus à 17h

Vous trouverez en pièce jointe l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur est à votre disposition pendant ces 2 permanences.

Nous avons informé par mail et téléphone Mme Bettina Trümpler à qui vous avez donné mandat pour mener les négociations.

Vous souhaitant bonne réception
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire :
Serge CATHALA

MAIRIE de QUISSAC (Gard)

BP 26 – 1, place Charles Mourier 30260 QUISSAC 04 66 77 30 02 Télécopie : 04 66 77 11 26 mairie@ville-quissac.fr

Copie de l'avis paru dans Midi Libre du 13 janvier 2019
jointe au courrier adressé au propriétaire de la parcelle

ANNONCES

MIDILIBRE-ANNONCES.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € ht le mm/col.
Contact : **Midimédia** Tél **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** – Fax **04.67.07.69.39** – Courriel : **annonces.legales@midilibre.com**

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

154112

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Pompignan

Installations classées pour la protection de l'environnement

Projet de demande renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire exploitée par la société « les carrières de Pompignan » située au lieu dit « Lascans » (nord)

Par arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 19 décembre 2018, l'enquête publique susvisée est ouverte à la mairie de Pompignan, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1er mars 2019 inclus**, en vue d'autoriser à la Société « les Carrières de Pompignan » à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pompignan au lieu dit « Lascans » (nord).

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la Société « les Carrières de Pompignan» au 04.66.77.23.69.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat du Gard : www.gard.gouv.fr ou sur le site national : www.projets-environement.gouv.fr

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompignan pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

le lundi de 08h00 à 12h00

le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

le jeudi de 08h00 à 12h00

le vendredi de 13h30 à 17h00

Monsieur Jean-Claude MARCHAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes, il siégera à la mairie de Pompignan (30170) et recevra personnellement les personnes intéressées :

le lundi 28 janvier 2019 de 14h00 à17h00

le mercredi 13 février 2019 de 09h00 à 12h00

le vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00

316129

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Commune de Quissac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac

Par arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 14 décembre 2018, une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers, en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune de Quissac, est ouverte en mairie de Quissac **durant 32 jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019, à 9 heures, au jeudi 21 février 2019 inclus, à 17 heures**.

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier du Bosc pour la réalisation d'un parking ;
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers, en vue d'une opération d'aménagement dans le quartier du Bosc, et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

M. Dany Hébrard, officier supérieur de l'aviation légère de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 19 septembre 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Quissac (30260), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Quissac, disponible à l'adresse suivante : enquete-public@mairiedequissac.fr

Durant celle-ci, les opérations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc, et sur l'enquête parcellaire,peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac - 1, place Charles-Mourier, 30260 Quissac.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Quissac, aux jours et heures suivants :

- lundi 21 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 21 février 2019, de 14 heures à 17 heures.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Quissac, à l'adresse susmentionnée et par téléphone : 04.66.77.30.02.

Le présent avis sera affiché en mairie de Quissac, ainsi que sur le site des travaux projetés. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, à la mairie de Quissac et à la sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur le site internet départemental de l'État du Gard.

La sous-préfète du Vigan,
Joëlle Gras.

Cabinet de Maître Fra
Avocat au Barreau
Y demeurant 14 Bouleva

VENTE AUX ENCHÈRE
en un seul
d'un immeuble très ancien à u
en cours de rénovation, avec jardi
à usage de parking, sis **Commun**
246 Route de Saint
cadastré Section AN n° 18
et Section AN n° 190
Sur la mise à prix de 10.000 e
Adjudication fixée à l'audience des ver
en matière de saisie imm
Tribunal de Grande Insta
MARDI 26 FEVRIER 20
au Palais de Justice d'Alès, 3 Pl
La visite des lieux sera assur
Maître HENTZ, huissier de
le mardi 12 Février 2019 d
Enchères uniquement par Ministère d'Av
et sur justification de la c
entre les mains du Bâtonnier de l'O
somme correspondant au dixième du
sans pouvoir être inférieure
Le Cahier des Conditions de Vente pe
du Juge de l'Exécution du Tribunal de
au Cabinet de Maître François GILLE
www.encheresjudicia

LOBIER & Ass
Avocats à la Cour d'Appe
83 Rue Pierre Sémard - 3
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax.

VENTE AUX ENCHÈRE
en un seul
d'un grand MAS à usage d'habitatior
rez-de-chaussée, avec cour arbo
cuisine d'été et petit logem
sis Commune de BAGNOLS S
1310 Chemin de Bercon, Lieudit
cadastré Section AW n° 67
et la moitié indivise d'une parcelle
cadastrée Section AW n°
Sur la mise à prix de 120.000 e
Adjudication fixée à l'audience des vent
en matière de saisie immobilière près le Tri
NÎMES le
JEUDI 28 FÉVRIER 20
au Palais de Justice de NÎMES
La visite des lieux sera assuré
Maître MOMBELLET, huissier d
le mercredi 06 Février 2019 de
Enchères uniquement par Ministère d'Avoca
et sur justification de la consignation entre les
des Avocats d'une somme correspondant au
prix sans pouvoir être inférieur
Le Cahier des Conditions de Vente pe

Avis d'envoi en recommandé avec AR

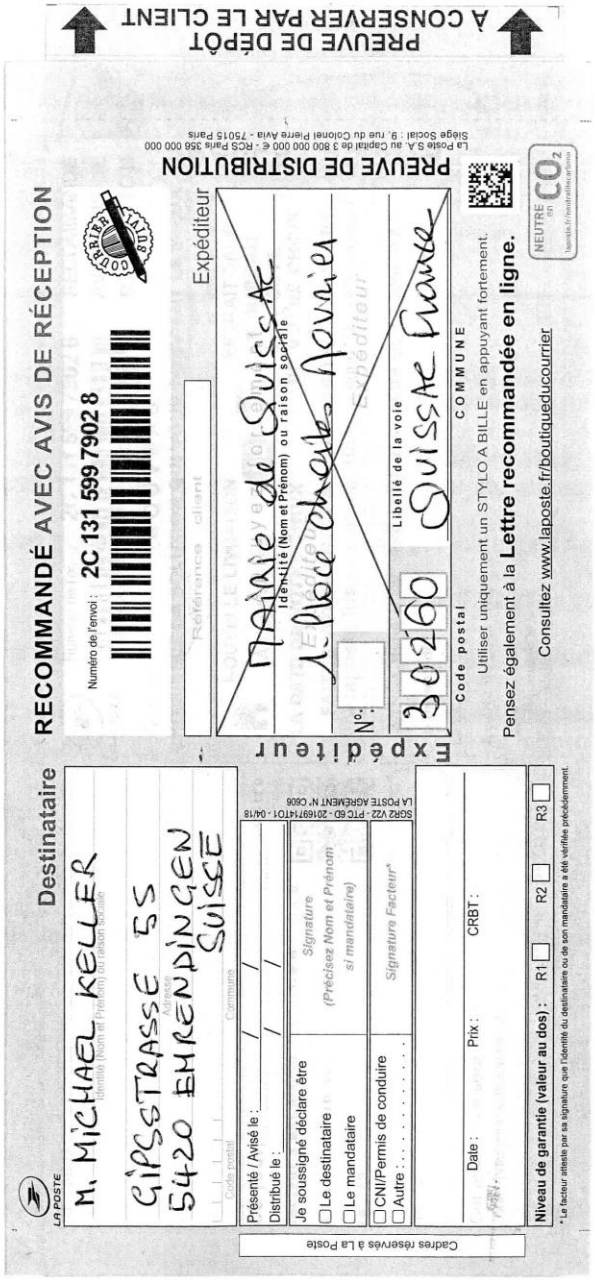

LA POSTE

Destinataire

M. MICHAEL KELLER
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
GIPSSTRASSE 55
Adresse
5420 EHRENDINGEN
SUISSE
Code postal | Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .

Signature Facteur*

5GR2 V22 - PTC 6D - 20169714T01 - 04/18
LA POSTE AGREMENT N° C606

Cadres réservés à La Poste

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☐ R2 ☐ R3 ☐

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **2C 131 599 7902 8**

Référence client

Expéditeur

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
~~Mairie de Quissac~~
~~1 Place Charles Nouvier~~
N°.
Libellé de la voie
Code postal 30260 COMMUNE Quissac France

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne.**

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

NEUTRE en CO_2 laposte.fr/neutralite-carbone

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Echanges avec la mairie de Quissac

Pouvoir de monsieur Keller à madame Trümpler

Zimbra **dany.hebrard@free.fr**

Pouvoir de Monsieur Keller

De : Bettina Trümpler <bettinatrumpler@gmx.fr> mar., 29 janv. 2019 11:05
Objet : Pouvoir de Monsieur Keller 1 pièce jointe
À : dany hebrard [redacted]
Cc : Michael Keller <michael-keller@gmx.net>

Bonjour

comme convenu, ci-joint le pouvoir de la part de Monsieur Michael Keller.

Suite a notre rencontre de lundi 21/01/2019, j'ai fait un récapitulatif à Monsieur Keller de notre conversation et la question s'est posée, pourquoi cette enquête publique concerne toute la parcelle puisque Mr Keller est tout à fait d'accord de vendre une partie à la commune de Quissac (voir le plan cadastral avec les délimitations correspondantes), et si la Sous-Préfecture était au courant de ce fait.

Pour toutes informations supplémentaires, si besoin, je reste entièrement à votre disposition.

Sincères salutations

Bettina Trümpler

Pouvoir de Michael Keller à Bettina Trümpler.pdf
199 ko

Vollmacht

Michael Keller, Gipsstrasse 55, CH-5420 Ehrendingen, Schweiz erteilt hiermit Bettina Truempler, Domaine de Pougniau, F-30610 Puechredon, France die Vollmacht, alle notwendigen Schritte zur Vorbereitung des Verkaufs der Parzelle Nr. 404 in F-30260 Quissac vorzunehmen.

Michael keller wurde am 28. April 2017 Eigentümer dieser Parcelle durch ein Legat von Irène Beiner, gestorben am 25. Juli 2015

Ehrendingen, 4. Mai 2017

Procuration/pouvoir

Michael Keller, Gipsstrasse 55, CH-5420 Ehrendingen, Suisse mandate Bettina Truempler, Domaine de Pougniau, F-30610 Puechredon, France de de préparer toutes les mesures necéssaires pour la vente de la parcelle 404 à 30260 Quissac.

Michael Keller est devenu propriétaire de cette parcelle le 28 Avril 2017 par un leg de Mme Irène Beiner, déccédée, le 25 Juillet 2015.

Ehrendingen, 4/5/2017

Proposition d'acquisition de la parcelle AV404 faite par la mairie de Quissac à monsieur Keller le 9 octobre 2018

DÉPARTEMENT DU GARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

MAIRIE DE QUISSAC

Le 09 octobre 2018

Michael Keller,
Gipsstrasse 55,
5420 Ehrendingen,
Suisse

Objet : parcelle AV 404 d'une contenance de 1104m2

Monsieur,

La commune de QUISSAC, par délibération en date du mardi 22 Novembre 2017, a émis le souhait d'acheter une parcelle située dans le quartier du Bosc AV 404 d'une contenance de 1104m2, située en zone naturelle inondable, zone du PPRI.

Ce projet d'acquisition avait déjà été envisagé par mes prédécesseurs et Mme BEINER.

Plusieurs contacts téléphoniques ont été pris avec l'office Notarial Komok-Geismar à Colmar qui gère la succession de Mme BEINER qui est maintenant clôturée.
Vous êtes désormais le légataire de la parcelle AV 404 sise à QUISSAC.

La commune souhaiterait acquérir ce terrain afin de réaliser une opération d'aménagement d'utilité publique, en l'occurrence un parking.

Après information auprès du Service des Domaines, nous pouvons proposer l'acquisition de cette parcelle au prix de : 6000€.
La Commune prendra à sa charge, les frais de géomètre et de notaire.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire de QUISSAC
Serge CATHALA

BP 26 – 1, place Charles Mourier 30260 QUISSAC 04 66 77 30 02 Télécopie : 04 66 77 11 26 mairie@ville-quissac.fr

Réponse de monsieur Keller à la proposition faite par la mairie de Quissac le 9 octobre 2018

Monsieur le Maire
J'ai reçu votre lettre du 9/10/2018 par lettre postal et e-mail.
Il est vrai que j'ai reçu comme légataire la parcelle AV 404 à Quissac. La défunte Mme Beiner a acheté le terrain pour plus de 17'000 € en croyant qu'il s'agissait d'un terrain constructible. Comme la parcelle se trouve aujourd'hui dans la zone inondable, j'ai fait en sorte que la valeur de la succession soit saisie avec 8'000 €. En conséquence, j'ai payé 4800 € d'impôts en tant que légataire.
Je ne vendrai pas le terrain pour moins de 8.000 €.
Vous ne mentionnez pas du tout que nous sommes en contact avec vous depuis six mois et que nous menons des négociations d'achat. Comme vous le savez, j'ai donné mandat à Mme Bettina Trümpler de Puechredon pour mener les négociations.
J'insère ici l'e-mail que vous avez envoyé à Mme Trümpler le 15/5/2018.

Envoyé: mardi 15 mai 2018 à 11:38
De: mairie <mairie@ville-quissac.fr>
À: "'\"Bettina Trümpler\"'" <bettinatrumpler@gmx.fr>
Cc: "'Serge Cathala'" <coutachserge@gmail.com>
Objet: RE: parcelle AV 404 d'une contenance de 1104m2
Chère collègue,
Je réponds à votre courriel reçu ce jour, au sujet de la parcelle AV 404.
Effectivement l'offre proposée parait tout à fait correcte et je peux donner un avis favorable pour l'acquisition de cette parelle au prix de 8000€, afin de

réaliser une opération d'aménagement
d'utilité publique, en l'occurrence un parking.
Nous définirons ultérieurement les modalités de cette
transaction en ce qui concerne M. ALILI.
Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer,
Chère Collègue, l'expression de mes
meilleurs sentiments.
Le Maire
Serge CATHALA
Mairie de Quissac
Administration Générale
Tel : 04.11.71.74.29

Mme Trümpler vous a soumis le 29 septembre 2018 un
plan dont une partie de la parcelle de la
commune sera mise en vente sur la base de 8.000 €
pour toute la parcelle AV 404.
Merci de négocier avec Mme Trümpler à l'avenir. Elle
me tiendra informé.
Je vous pris d'agréer, Monsieur, l'expression de mes
meilleurs sentiments
Michael Keller

Délimitation de la parcelle AV404 précisant la partie à céder à la mairie de Quissac

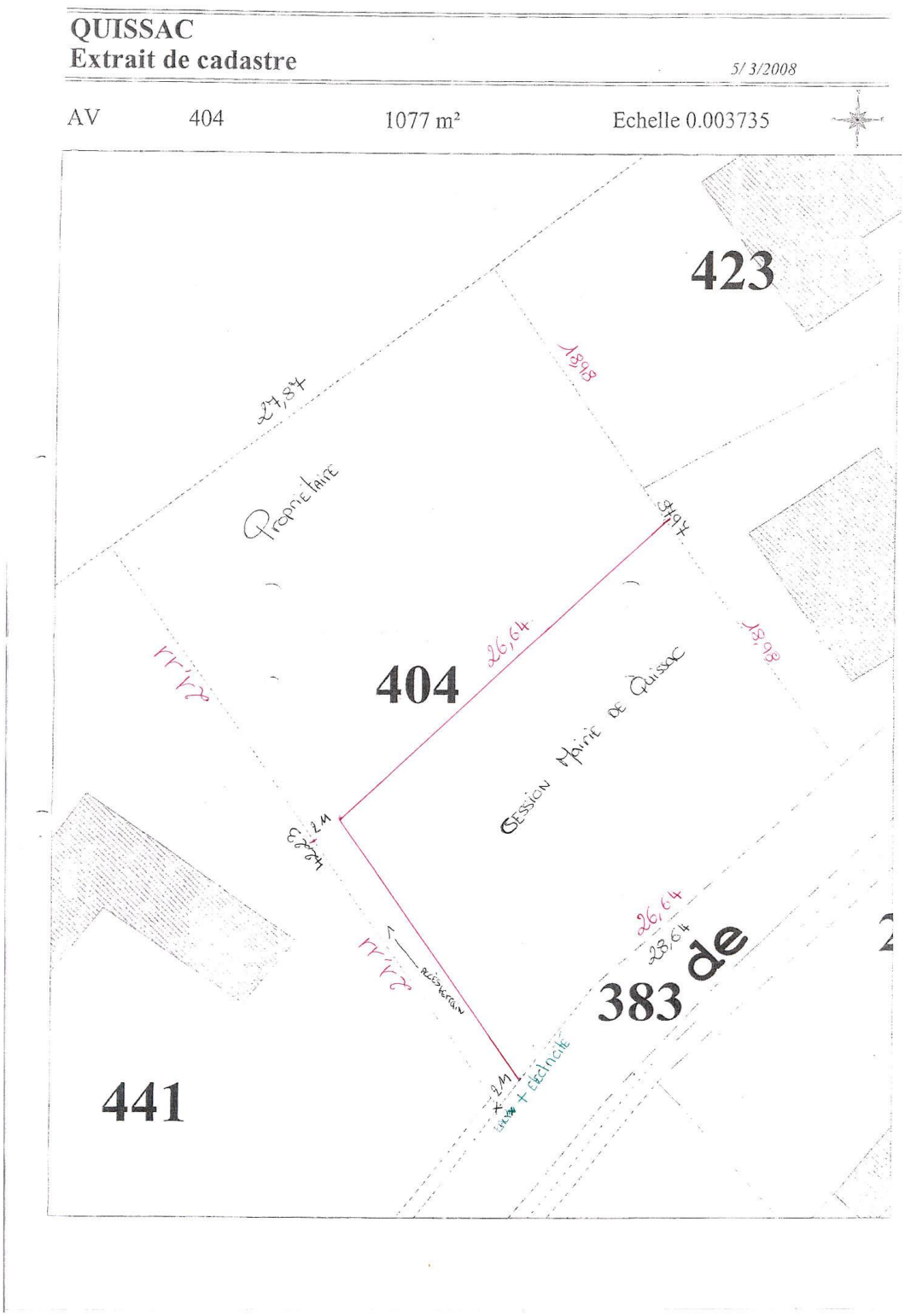

ANNEXE 4 : procès-verbal de synthèse à la suite de l'enquête

ANNEXE 4 - 1 : compte rendu des permanences

Permanence du lundi 21 janvier 2019 de 9H00 à 12H45

Reçu la visite de madame Bettina Trümpler résidant à Puechredon et mandataire de monsieur Michaël Keller, propriétaire de la parcelle AV404.
Madame Bettina Trümpler est la seule personne qui se soit déplacée. Elle est venue à la mairie de Quissac le lundi 21 janvier à la suite d'un appel téléphonique de madame Treil qui l'informait de l'ouverture de l'enquête publique.

Madame Bettina Trümpler a fait part de sa surprise quant à l'enquête publique en cours et à la procédure d'expropriation qui devrait en découler. Elle a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle disposait d'un mandat de monsieur Keller lui permettant de céder sous brefs délais une partie de la parcelle AV 404, partie précédemment délimitée pour laquelle la mairie disposait d'un plan. Elle était persuadée que la mairie envisageait une acquisition amiable d'une partie de cette parcelle.

Elle a indiqué que cette proposition de partage avait été établie lors d'une réunion tenue début octobre 2018 à la mairie de Quissac. A cette réunion participaient monsieur le Maire, le premier adjoint, un conseiller municipal, monsieur Alili, voisin de la parcelle AV 404 et madame Trümpler.
Elle demande également s'il est possible de créer un parking en dur sur une zone naturelle.
Elle rappelle que monsieur Keller souhaite conserver une partie de son terrain avec un accès de 2 mètres de largeur.
Madame Trümpler indique qu'il existe de nombreux parkings à Quissac et considère que les gens peuvent se déplacer un peu, à pied, entre leur résidence et le lieu de stationnement de leur véhicule.

Permanence du 21 février 2019 de 14H00 à 17H00.

Néant.

ANNEXE 4 - 2 : synthèse des observations.

L'enquête publique qui s'est terminée jeudi 21 février 2019 a donné lieu à :

- 1 visite lors de la première permanence
- 1 lettre
- 1 courrier électronique

Madame Bettina Trümpler, mandataire de monsieur Michael Keller, propriétaire de la parcelle AV404, est la seule personne qui se soit déplacée. Elle est venue à la mairie de Quissac le lundi 21 janvier à la suite d'un appel téléphonique de madame Treil qui l'informait de l'ouverture de l'enquête publique.

Madame Bettina Trümpler a fait part de sa surprise quant à l'enquête publique en cours et à la procédure d'expropriation qui devrait en découler. Elle a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle disposait d'un mandat de monsieur Keller lui permettant de céder sous brefs délais une partie de la parcelle AV 404, partie précédemment délimitée pour laquelle la mairie disposait d'un plan. Elle était persuadée que la mairie envisageait une acquisition amiable d'une partie de cette parcelle.

Elle a indiqué que cette proposition de partage avait été établie lors d'une réunion tenue début octobre 2018 à la mairie de Quissac. A cette réunion participaient monsieur le Maire, le premier adjoint, un conseiller municipal, monsieur Alili, voisin de la parcelle AV 404 et madame Trümpler.
Elle demande également s'il est possible de créer un parking en dur sur une zone naturelle.
Elle rappelle que monsieur Keller souhaite conserver une partie de son terrain avec un accès de 2 mètres de largeur.
Madame Trümpler indique qu'il existe de nombreux parkings à Quissac et considère que les gens peuvent se déplacer un peu, à pied, entre leur résidence et le lieu de stationnement de leur véhicule.

Monsieur Keller dans un courrier daté du 11 février 2019 rappelle ce que madame Trümpler a dit. Comme madame Trümpler, il dit être très surpris par l'enquête publique en cours et exprime son incompréhension quant à la procédure d'expropriation qui devrait en découler car il était persuadé que la mairie de Quissac envisageait un achat de gré à gré. En conséquence, il souligne et s'étonne que les discussions en cours pour une vente amiable de la moitié de la parcelle soient restées sans réponse.
Il rappelle également l'existence d'autres parkings, notamment près du Vidourle et dit que les résidents n'aiment pas ce projet.

Le propriétaire du terrain et sa mandataire ont été informés très tardivement de l'existence de l'enquête publique en cours et de la procédure d'expropriation qui pourrait en découler.
En effet, ils ont découvert seulement le 21 janvier 2019 l'existence de l'enquête publique et c'est le commissaire enquêteur qui a informé madame Trümpler des conséquences de ladite enquête.

Monsieur Keller et madame Trümpler, sa mandataire, étaient persuadés que la mairie de Quissac envisageait une procédure d'acquisition amiable comme l'indique la proposition de partage et la délimitation qui ont été établis lors de la réunion de fin septembre - début octobre 2018.

Ils ont maintenu leur position concernant la cession à l'amiable à la mairie de Quissac d'environ la moitié du terrain.

ANNEXE 3 - 3 : compte rendus de visites sur le site

Mardi 9 octobre 2018 de 10H00 à 11H00 :

Le commissaire enquêteur, accompagné de monsieur Cathala, maire de Quissac, a visité le quartier de Viele qui doit être réhabilité et le terrain que la mairie envisage d'acquérir.
Ces points sont conformes à ce qui décrit dans le dossier mis à la disposition du public et n'appellent pas de remarques particulières.

Jeudi 10 janvier 2019 à 15H00 :

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage tel que décrit dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
A l'issue de ce contrôle, il a demandé à la mairie de placer l'avis d'enquête affiché sur le terrain en format A2 sur fond jaune.
La mairie a finalement fait peindre le support en jaune.

ANNEXE 4 - 4 : procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique

Bordereau de remise du PV de synthèse

HEBRARD Dany
Commissaire enquêteur
1, place Charles Mourier
30260 Quissac

Quissac, le 25 février 2019

Monsieur le Maire
1, place Charles Mourier
30260 Quissac

Objet : procès verbal des observations écrites et orales adressées au commissaire enquêteur

Référence : code de l'environnement – article R123-18

Pièce jointe : 1

Monsieur le Maire,

L'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc, sur la commune de Quissac s'est terminée le 21 février 2019.

Un procès verbal de synthèse de ces observations vous est fourni en pièce jointe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R123-18 du code de l'environnement, vos observations en réponse au regard des observations déclinées dans le PV.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Remis et commenté à Quissac le
26 février 2019

Monsieur Serge Cathala
Maître d'ouvrage

Monsieur Dany Hébrard
Commissaire enquêteur

Procès-verbal de communication des observations écrites et orales adressées au commissaire enquêteur

L'enquête publique qui s'est terminée jeudi 21 février 2019 a donné lieu à :

- 1 visite lors de la première permanence
- 1 lettre
- 1 courrier électronique

Madame Bettina Trümpler, mandataire de monsieur Michael Keller, propriétaire de la parcelle AV404, est la seule personne qui se soit déplacée. Elle est venue à la mairie de Quissac le lundi 21 janvier à la suite d'un appel téléphonique de madame Treil qui l'informait de l'ouverture de l'enquête publique.

Madame Bettina Trümpler a fait part de sa surprise quant à l'enquête publique en cours et à la procédure d'expropriation qui devrait en découler. Elle a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle disposait d'un mandat de monsieur Keller lui permettant de céder sous brefs délais une partie de la parcelle AV 404, partie précédemment délimitée pour laquelle la mairie disposait d'un plan. Elle était persuadée que la mairie envisageait une acquisition amiable d'une partie de cette parcelle.

Elle a indiqué que cette proposition de partage avait été établie lors d'une réunion tenue début octobre 2018 à la mairie de Quissac. A cette réunion participaient monsieur le Maire, le premier adjoint, un conseiller municipal, monsieur Alili, voisin de la parcelle AV 404 et madame Trümpler.
Elle demande également s'il est possible de créer un parking en dur sur une zone naturelle.
Elle rappelle que monsieur Keller souhaite conserver une partie de son terrain avec un accès de 2 mètres de largeur.
Madame Trümpler indique qu'il existe de nombreux parkings à Quissac et considère que les gens peuvent se déplacer un peu, à pied, entre leur résidence et le lieu de stationnement de leur véhicule.

Monsieur Keller dans un courrier daté du 11 février 2019 rappelle ce que madame Trümpler a dit. Comme madame Trümpler, il dit être très surpris par l'enquête publique en cours et exprime son incompréhension quant à la procédure d'expropriation qui devrait en découler car il était persuadé que la mairie de Quissac envisageait un achat de gré à gré. En conséquence, il souligne et s'étonne que les discussions en cours pour une vente amiable de la moitié de la parcelle soient restées sans réponse.
Il rappelle également l'existence d'autres parkings, notamment près du Vidourle et dit que les résidents n'aiment pas ce projet.

<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>

Le propriétaire du terrain et sa mandataire ont été informés très tardivement de l'existence de l'enquête publique en cours et de la procédure d'expropriation qui pourrait en découler.
En effet, ils ont découvert seulement le 21 janvier 2019 l'existence de l'enquête publique et c'est le commissaire enquêteur qui a informé madame Trümpler des conséquences de ladite enquête.

Monsieur Keller et madame Trümpler, sa mandataire, étaient persuadés que la mairie de Quissac envisageait une procédure d'acquisition amiable comme l'indique la proposition de partage et la délimitation qui ont été établis lors de la réunion de fin septembre - début octobre 2018.

Cette situation crée une impression étrange. Des discussions pour une acquisition de façon amiable sont conduites alors que, parallèlement, la procédure de demande d'enquête en vue d'une déclaration d'utilité publique, et donc d'une possible expropriation, a déjà été lancée à l'insu du propriétaire et de sa mandataire.
Cette situation est passablement ambiguë.

Compte tenu des conditions dans lesquelles monsieur Keller a été informé et du fait qu'il est disposé à céder de façon amiable environ la moitié de son terrain à la mairie de Quissac, la solution la plus simple consisterait à accepter cette procédure.

Il serait toujours possible à la mairie d'acquérir éventuellement, ultérieurement, par voie de préemption le reste de la parcelle si celle-ci venait à être vendue.
Le classement en zone naturelle évoqué par madame Trümpler pourrait inciter à réaliser ce parking de manière légère et donc facilement extensible par la suite, si nécessaire.

Lettre d'accompagnement du maître d'ouvrage en réponse au PV de synthèse

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Quissac, le 8 MARS 2019

Le Maire de QUISSAC
A
Monsieur HEBRARD Dany
Commissaire Enquêteur

DUP, concernant l'achat d'une parcelle située dans le quartier du Bosc AV 404, pour en faire un parking.

Monsieur le Commissaire Enquêteur

La commune de QUISSAC, par délibération en date du mardi 22 Novembre 2017, a émis le souhait d'acheter une parcelle située dans le quartier du Bosc AV 404 d'une contenance de 1104m2, située en zone naturelle inondable, zone du PPRI.

La commune souhaite depuis les deux derniers mandats successifs, acquérir ce terrain situé traverse de l'abreuvoir au cœur du quartier de vièle, afin de réaliser une opération d'aménagement d'utilité publique, en l'occurrence un parking.

Le stationnement est très anarchique dans ce quartier, les places de parking n'étant pas définies par la présence ni la proximité d'un parking. Actuellement, en cas d'urgence, pour la sécurité des riverains, le passage d'un camion de pompier n'est pas respecté, car les rues sont étroites et encombrées de véhicules.

Ce quartier ancien est très prisé, de nombreuses maisons anciennes sont rachetées et réhabilitées, ce qui accroit le nombre de véhicules surtout en saison estivale.

L'Eglise Saint Faustin et Jovite est située dans le quartier moyenâgeux de Quissac baptisé «quartier de Vièle ». Des travaux de rénovation sont en cours ainsi que l'aménagement du parvis de l'Eglise qui sert de parking actuellement. Lors de célébrations religieuses, où évènements tels que mariages et décès, nous souffrons cruellement d'un manque de places.

Une fois restaurée, l'Eglise devrait accueillir des concerts, des expositions car comme il est dit précédemment ce quartier pourrait avoir une connotation culturelle.

La maison de retraite actuellement présente dans ce quartier à côté de l'Eglise ne possède pas de parking visiteurs, ce qui pose un réel problème. La construction d'un nouvel EHPAD dans une zone mieux desservie, le quartier de la Gare doit débuter cette année.

BP 26 – 1, place Charles Mourier 30260 QUISSAC 04 66 77 30 02 Télécopie : 04 66 77 11 26 mairie@ville-quissac.fr

De nombreuses réflexions sont à l'étude en ce qui concerne le devenir de ce bâtiment qui possède malgré tout une histoire pour le village : un hôtel, des appartements, un centre de formation……

Enfin, ce parking pourra accueillir un nombre important de places, ce qui évitera le stationnement de chaque côté des rues. (Voir photos)
La commune possède au total 340 places de parking dispersées dans la ville, mais comme on peut le constater sur le plan annexé aucun parking existant dans le quartier de Vièle.

L'évolution des habitudes de vies des riverains, la métamorphose du quartier par la présence d'une nouvelle population, la maison de retraite ou bien une autre structure d'accueil, sont des motifs qui obligent la mairie a repenser l'environnement de ce quartier et agir en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine,…

Quissac est une Ville-centre qui doit pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels……..

Pensant avoir développé l'intérêt certain, que suscite la création d'un parking dans le quartier de Vièle, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire :

Serge CATHALA

BP 26 – 1, place Charles Mourier 30260 QUISSAC 04 66 77 30 02 Télécopie : 04 66 77 11 26 mairie@ville-quissac.fr

Mémoire du maître d'ouvrage en réponse au PV de synthèse

Fiche d'urbanisme

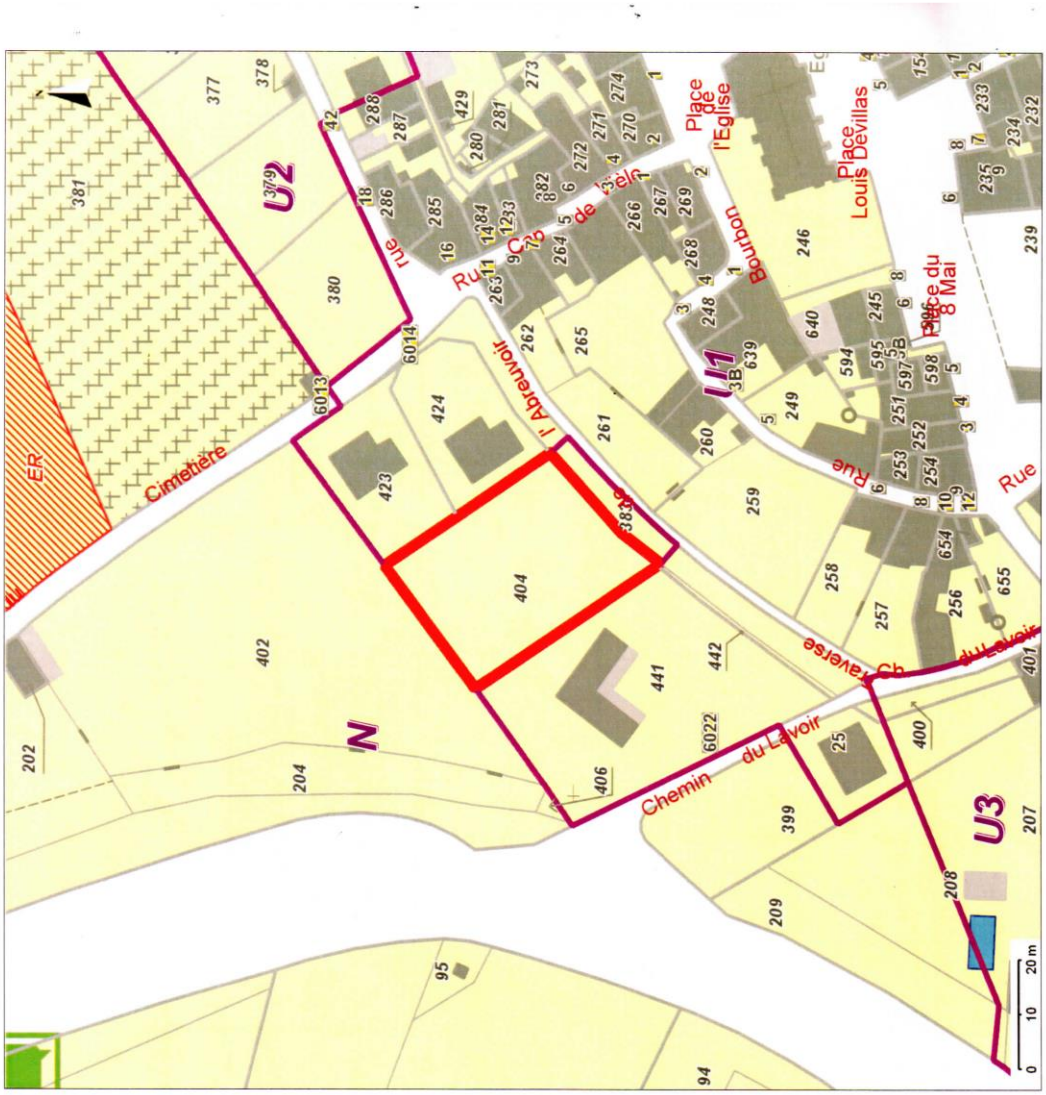

Urbanisme

Fiche de renseignement d'urbanisme

Département : GARD
Commune : QUISSAC

Sections/Parcelles : AV 404
Contenance en m² : 1104
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 14/02/2019
Natures cadastrales : Terre

Liste des propriétaires :

KELLER MICHAEL
GIPSSTRASSE 55 SUISSE

Renseignements d'urbanisme :

Zone(s) :

Libellé	Surf.Intersectée	%surf.parc
N	1076.5 m²	100

page 1

Fiche d'urbanisme

Urbanisme

Fiche de renseignement d'urbanisme

Département : GARD
Commune : QUISSAC

Sections/Parcelles : AV 404
Contenance en m² : 1104
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 14/02/2019
Natures cadastrales : Terre

Liste des propriétaires :
KELLER MICHAEL
GIPSSTRASSE 55 SUISSE

page 2

Servitude(s) d'utilité publique surfacique(s) :

Libellé	Surf.Intersectée	%surf.parc
AC - AC1 - Protection des monuments historiques inscrits	1076.5 m²	100
AS - AS1-PPR - AS1 - Périmètre de Protection Rapprochée	1076.5 m²	100

du forage

Information(s) surfacique(s) :

Libellé	Surf.Intersectée	%surf.parc
DEFRICHEMENT: verifier que la zone n'est pas boisee sur orthophoto	1076.5 m²	100
SEISME: Risque simsique (aléa faible)	1076.5 m²	100
Lit majeur - Atlas des zones inondables des bassins versants du Vidourle, du Vis	1076.5 m²	100

Inventaire des Espaces Naturels Sensibles :

Nom	Code	%surf.parc
Vidourle supérieur	30-136	100

Plan de situation

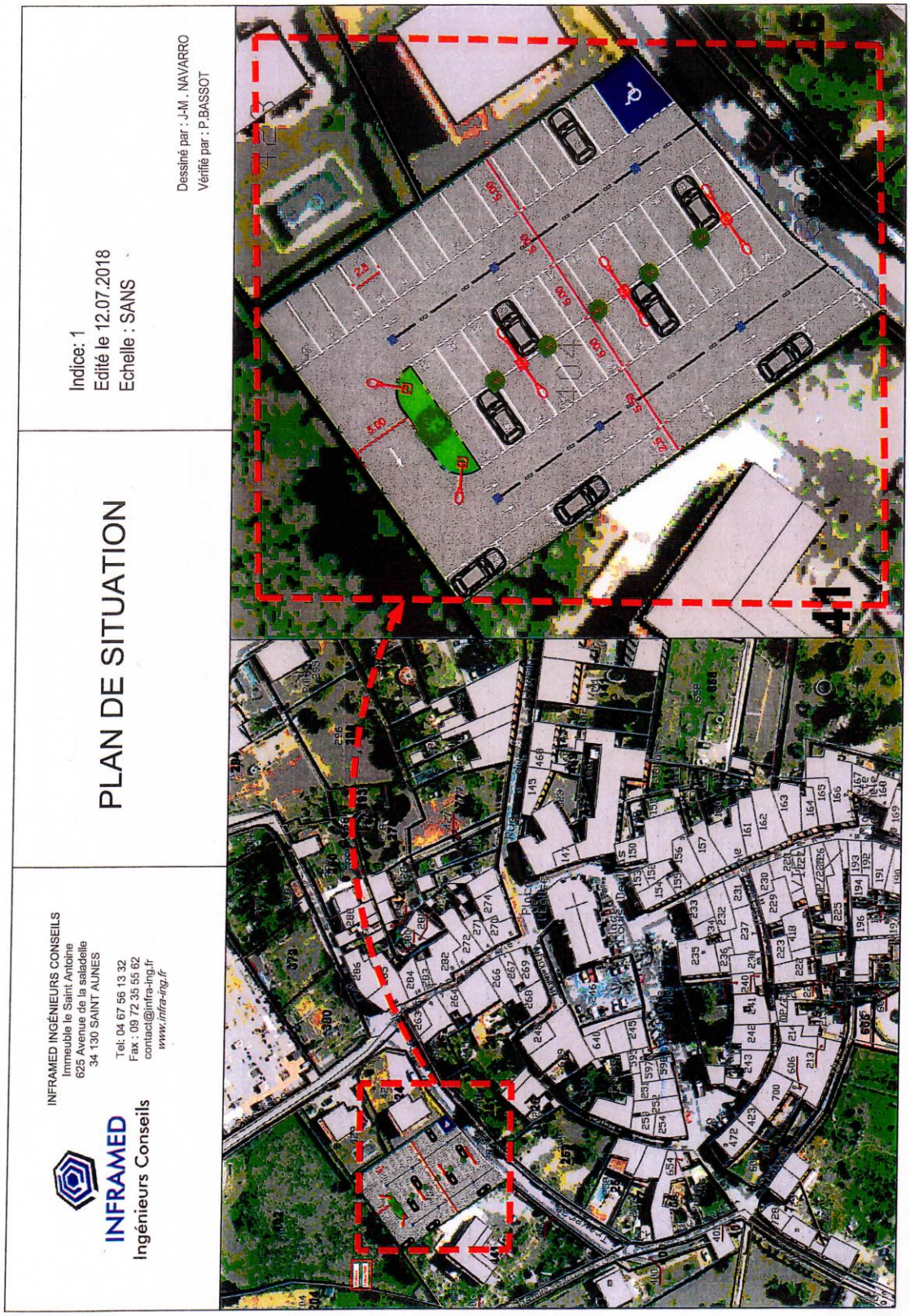

Vue en coupe du parking

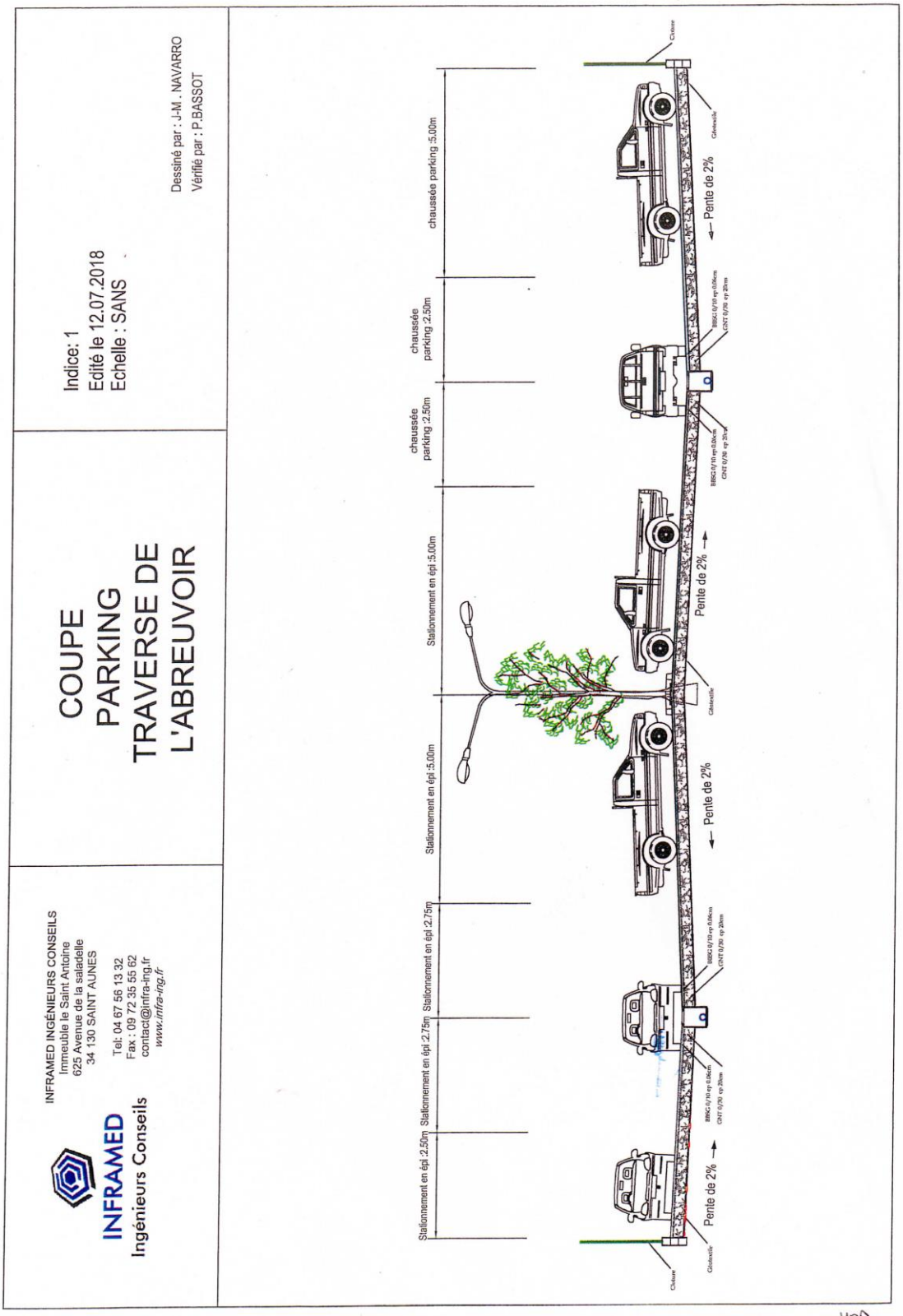

Plan des parkings à Quissac

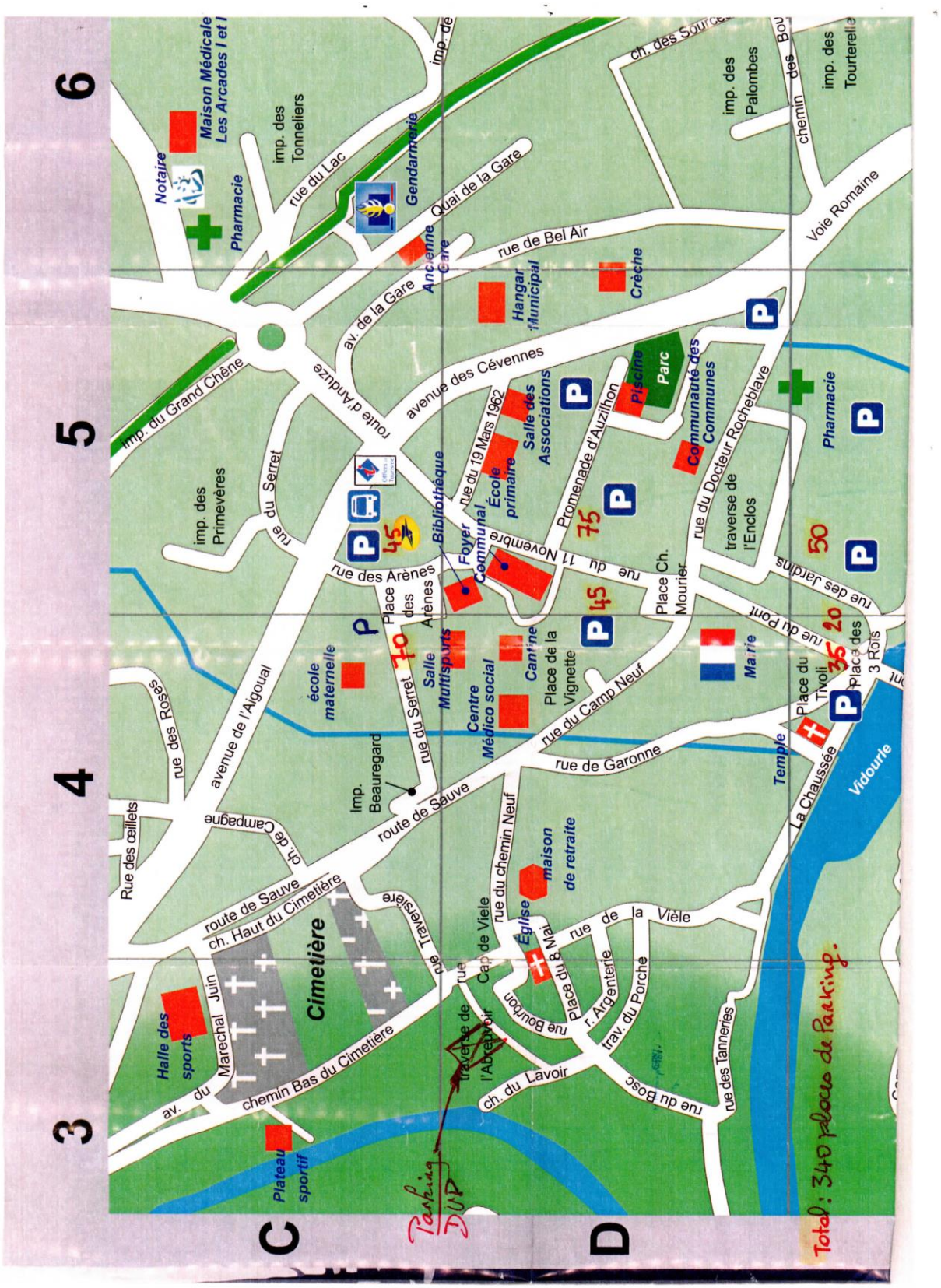

Places de parkings disponibles

Stationnement actuel à Quissac

Place de l'Eglise

Maison de Retraite
Place de l'Eglise

Place de l'Eglise

Place de l'Eglise

Place de l'Eglise

Rue du Quartier
AX-699-ZD

Place de l'Eglise

Rue du Quartier

Annexe 5

Arrêtés, Avis et divers

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2018-12-078 de monsieur le Préfet du Gard du 14 décembre 2018

- Arrêté n° 2012083-0004 du 23 mars 2012 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Quissac

- Extrait de la délibération du conseil municipal de Quissac du 16 novembre 2015

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2018-12-078 de monsieur le Préfet du Gard du 14 décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme Véronique BOISSON
☎ : 04.67.81.67.06
veronique.boisson@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2018-12-078

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
relative à l'aménagement d'un parking sur la commune de Quissac

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 à L251-2 et R111-1 à R132-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Quissac ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 30-2018-08-27-007 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quissac en date du 22 novembre 2017 sollicitant la mise en œuvre d'une enquête publique et parcellaire pour l'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc ;

VU les dossiers d'utilité publique et parcellaire établis par le maître d'ouvrage portant sur l'enquête préalable à la déclaration publique et sur l'enquête parcellaire ;

VU la décision n° E18000142/30 en date du 19 septembre 2018 prononcée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

24, rue des Barris - BP 21019 - 30123 LE VIGAN CEDEX - ☎ 04.67.81.67.00 - Fax 04.67.81.87.08
SITE INTERNET : http ://www.gard.pref.gouv.fr

2

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de la Sous-préfète du Vigan ;

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé conjointement du lundi 21 janvier 2019 au jeudi 21 février 2019, à la demande de la commune de Quissac à :

1) une enquête publique, dans les formes d'une enquête de droit commun prescrites par les textes susvisés, pour le projet d'aménagement du parking dans le quartier du Bosc ;
2) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelle à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité ;

Article 2 :
M. Dany HEBRARD assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 :
Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Quissac (30260), siège des enquêtes du lundi 21 janvier 2019 au jeudi 21 février 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête public. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Quissac.

Le commissaire enquêteur siégera en personne pour recevoir le public à la mairie de Quissac :
- lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00

Article 4 :
A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfecture du Vigan le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an à la mairie de Quissac.

3

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la sous-préfecture du Vigan.

A défaut d'une délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 5 :
Les plans et l'état parcellaire des terrains concernés comportant le nom des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête, seront également déposés en mairie de Quissac, siège de l'enquête pendant le délai fixé à l'article 3.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :
A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettre le dossier à la sous-préfecture du Vigan dans un délai maximum d'un mois.

Article 7 :
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant aux propriétaires concernés.
L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. ***Cette notification sera faite avant le début de l'enquête***.
En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

PUBLICITÉ

Article 8 :
Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie de Quissac. Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier.

Un avis d'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci à la diligence des services de la sous-préfecture du Vigan. Ces formalités devront être justifiées par un certificat de chacun des maires et un exemplaire des journaux.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr sous la rubrique *Publications / Enquêtes publiques / déclarations d'utilité publique.*

Article 9 :
La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1, L311-2, L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'arrêté déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture de l'enquête publique.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUÊTES

Article 10 :
Au terme des enquêtes, la sous-préfète du Vigan sera l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet présenté par la commune de Quissac. Elle déterminera la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, par arrêté de cessibilité.

Article 11 :
- Mme la sous-préfète du Vigan
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le maire de Quissac
- M. le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 14 décembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète du Vigan,

Joëlle GRAS.

Extrait de l'arrêté n° 2012083-0004 du 23 mars 2012 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Quissac

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes, le 23 MARS 2012

ARRÊTÉ n° 2012083 - 0004

Portant Déclaration d'Utilité Publique du projet présenté par la commune de QUISSAC d'instauration des périmètres de protection pour le captage dit « Forages F2 et F3 dans l'Aquifère Karstique du Crétacé » à QUISSAC au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la Santé Publique

Portant autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine

Portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

Déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-18,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 214-8, L 215-13 et R 214-1 à R 214-109 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3, R 1321-1 à R 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7-1 et R 2224-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Délégation Inter Services de l'Eau
89, rue Weber - CS 52002 - 30907 NÎMES Cedex 2 – Téléphone : 04 66 62 63 56 - Télécopie : 04 66 23 28 79

- Dans un bref délai après chaque période de crue et d'inondation, le service des eaux de la commune de QUISSAC procèdera à une inspection complète des ouvrages et prendra toutes dispositions indispensables à la restauration de leur protection sanitaire.

D'une manière générale, **toutes les installations et activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration des ouvrages de captage communaux seront interdites dans le Périmètre de Protection Immédiate.**

L'accès au captage sera assuré par une voirie communale puis par la parcelle n° 484, section AV, propriété de la commune de QUISSAC.

L'entrée dans ce Périmètre de Protection Immédiate sera réservée aux agents chargés de l'entretien des ouvrages et à ceux procédant aux contrôles et aux prélèvements d'eau.

Les installations situées dans l'emprise de ce Périmètre de Protection Immédiate, ainsi que le local technique situé à proximité, devront être soigneusement entretenues et contrôlées périodiquement, **spécialement après des inondations**.

Article 6.2 : Périmètre de Protection Rapprochée

Le **Périmètre de Protection Rapprochée** du captage dit « Forages F2 et F3 dans l'Aquifère Karstique du Crétacé » correspondra aux 328 parcelles suivantes de la commune de QUISSAC :

- **section AR** : n° 111 et 112,
- **section AT** : n° 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 38, 39, 67, 69, 76, 77 et 78 ;
- **section AV** : n° 9, 10, 11, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25 ; 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 172, 173, 174, 175, 181, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 201, 202, 203, 204, 207, 208, 209, 210, 212, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 241, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 263, 280, 282, 283, 288, 291, 293, 300, 301, 302, 303, 308, 309, 316, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 340, 341, 343, 344, 347, 348, 351, 356, 368, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 388, 389, 391, 392, 393, 395, 398, 399, 400, 401, 402, 404, 406, 407, 408, 410, 416, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 432, 433, 434, 435, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 450, 451, 452, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 480, 481, 482, 483 *(partie)* et 484 ;
- **section AW** : n° 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 607, 610, 611, 691, 827, 828, 836 et 837.

Seront concernés les lieux-dits « La Belligue », « Le Bos », « Les Costètes », « Galoubier », « La Tourille » et « Le Vidourle mort ».

Ce Périmètre de Protection Rapprochée sera **traversé par le Vidourle** et des chemins non cadastrés

Des servitudes seront instituées sur les parcelles incluses dans le Périmètre de Protection Rapprochée dont les limites sont reportées en **ANNEXE II** du présent arrêté.

Dans ce Périmètre de Protection Rapprochée et en règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection de la ressource en eau souterraine exploitée dans ce secteur dans le cadre de la règlementation applicable à chaque projet.

De fait et compte tenu de la profondeur de l'aquifère et de son caractère localement captif, la prescription majeure portera sur les captages existants, lesquels devront être recensés de manière exhaustive et mis en conformité réglementaire ou bouchés de façon adéquate. Dans le même cadre de la préservation de la ressource en eau, tout nouveau forage privé dans ce Périmètre de Protection Rapprochée sera interdit.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée concernera essentiellement une zone où l'aquifère est captif mais aussi, dans sa partie nord, une zone où l'aquifère peut être considéré comme libre. Pour cette raison, on **interdira** dans cette dernière zone comprise entre la route départementale n° 999 et le Vidourle :

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptibles de présenter des risques de pollution des eaux souterraines,
- les dépôts d'ordures ménagères et autres déchets,
- les centres de transit, de traitement, de broyage ou de tri de déchets ;
- les rejets et épandages résiduaires, quelle qu'en soit la nature, et les déposantes ;
- tout affouillement et toute excavation.

Les dépôts spécifiques de matières toxiques et/ou dangereuses, ainsi que tous produits et substances susceptibles d'altérer la qualité chimique des eaux, et les entrepôts susceptibles d'abriter des stocks de tels produits dont les pesticides seront aménagés avec un dispositif de rétention adéquat susceptible de pallier toute fuite chronique ou accidentelle.

La totalité de l'emprise de ce Périmètre de Protection Rapprochée devra constituer une zone spécifique de protection de captage public d'eau potable dans le document d'urbanisme de la commune de QUISSAC. Le règlement de cette zone devra notamment reprendre les prescriptions ci-dessus.

En cas d'acquisition de données nouvelles concernant l'hydrologie locale de l'aquifère karstique exploité, ce périmètre de protection pourra être modifié pour assurer une meilleure protection du captage dit « Forages F2 et F3 dans l'Aquifère Karstique du Crétacé » à QUISSAC.

Article 6.3 : Périmètre de Protection Eloignée

Les limites du **Périmètre de Protection Eloignée** du captage dit « Forages F2 et F3 dans l'Aquifère Karstique du Crétacé » à QUISSAC sont reportées en **ANNEXE III** du présent arrêté.

Ce Périmètre de Protection Eloignée englobera, en particulier, le lit du Vidourle dans la partie de ce cours d'eau susceptible de contribuer à la réalimentation de l'aquifère karstique sollicité par le captage dit « Forages F2 et F3 dans l'Aquifère du Crétacé » à QUISSAC.

Extrait de la délibération du conseil municipal de Quissac du 16 novembre 2015

EXTRAIT DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2015, Convocation du 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 16 Novembre à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de Conseillers votants : 18

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, AVIGNON Catherine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, SANCHEZ Jeannette, TOURNEREAU Anaïs, GUIBAL Francine et MM ABRIEU Jean Luc, CAZALIS Sébastien, CATHALA Serge, DELON Alain, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, BIBIA Patrick, PERRY Julien, SOROLLA Emmanuel

Procurations :

M. ALILI Abdelhouhab, qui donne procuration à M. BIBIA Patrick

M. BOURHIL Mohamed qui donne procuration à Mme GUIBAL Francine

Excusé(e)s : Mme GARCIE Brigitte, Mme THEROND Laurence.

M. LABRUGUIERE Eric. TELLIER Florence, M. DAL GOBBO Jérémy

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Cathala, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

14°) INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,....

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Il est proposé aujourd'hui d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme et sur le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

• DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE sur l'ensemble du territoire de la commune.

- Zones A : l'intégralité des zones

- Zones N : l'intégralité des zones

- zones urbaines : l'intégralité des zones

- zones à urbaniser: l'intégralité des zones

- périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau

Du Plan Local d'Urbanisme de QUISSAC, approuvé le 27 décembre 2007

- DONNE DELEGATION à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

- PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Fait à QUISSAC

Les jours mois et an que dessus

Le Maire

Serge CATHALA

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE

26 NOV. 2015

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Bordereau des pièces reçues au cours de l'enquête

Courriers de tous types :

Courriel de madame Bettina Trümpler du 29 janvier 2019 avec le mandat donné par monsieur Keller

Lettre de monsieur Michael Keller du 11 février 2019

Copie de l'échange de courriers/courriels entre la mairie de Quissac et monsieur Michael Keller du 9 octobre 2018 + plan correspondant à ces échanges

Arrêté, délibération et divers :

Arrêtés:

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2018-12-078 de monsieur le Préfet du Gard du 14 décembre 2018

Arrêté n° 2012083-0004 du 23 mars 2012 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Quissac

Délibération :

Extrait de la délibération du conseil municipal de Quissac du 16 novembre 2015

Divers :

Lettre du 19 février 2019 du maire de Quissac expliquant le projet

Mémoire du maître d'ouvrage du 8 mars 2019 en réponse au PV de synthèse des observations, comprenant :

- une lettre d'accompagnement
- deux fiches d'urbanisme
- un plan de situation
- une vue en coupe du parking
- un plan des parkings de la ville
- une photographie du panneau indiquant les parkings
- neuf photographies concernant le stationnement actuel dans le quartier de Viele